

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Afférents au CM : 11

Présents : 8

Votants : 10

**SÉANCE DU 26 JANVIER 2024**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 26 janvier 2024, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS :** Marie-Thérèse GIRY, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET

**POUVOIRS :** Mireille BROTTEES représentée par Carole PALLANCHE, Ophélie BERNARD représentée par Marie-Thérèse GIRY

**ABSENT :** Clément VERNIN

**SECRÉTAIRE :** Delphine JACQUET

**AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024, il n'est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter celles-ci au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit :

**MONTBRISON**

Date de réception de l'AR: 30/01/2024

042-214200354-DE\_002\_2024-DE

Chapitre	Budget 2023	25%
21	52 753,08 €	13 188,27 €
23	0	0
Total	52 753,08 €	13 188,27 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Nombre de voix pour : 10  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 26 janvier 2024

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Delphine JACQUET

MONTBRISON

Date de reception de l'AR: 30/01/2024  
042-214200354-DE\_002\_2024-DE